

## **AVIS PUBLIC**

### **Demande de dérogation mineure**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Kamouraska statuera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 novembre 2024**, à **20h**, à la salle communautaire située au 67, avenue Morel, Kamouraska, sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effet:**

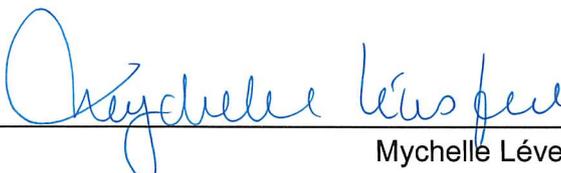
- Une demande de dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation d'une remise située en cours arrière et ayant fait l'objet d'un permis de reconstruction émis en 2007 et ne respectant par la marge latérale de 2,0 m. prescrite à l'article 5.8.3.2 du règlement de zonage 1991-02. En effet, à la suite des travaux de construction de 2007, la remise se trouve à 0,74 m. de la ligne latérale au lieu de 2,0 m. prescrit pour tout bâtiment complémentaire de plus de 3,0 m. de hauteur.

**Identification du site concerné :**

- Propriété connue comme étant le lot 4 008 180, situé au 11, avenue Chassé, Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande lors de la consultation publique qui se tiendra avant la séance ordinaire du conseil municipal, le même jour à **19h30**.

**DONNÉ À KAMOURASKA**  
**CE 9<sup>ÈME</sup> JOUR D'OCTOBRE 2024**



---

Mychelle Lévesque  
*Directrice générale et secrétaire-trésorière*

## **AVIS PUBLIC**

### **Demande de dérogation mineure**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Kamouraska statuera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 novembre 2024, à 20h**, à la salle communautaire située au 67, avenue Morel, Kamouraska, sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Nature et effet :**

- Une demande de dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation d'une remise située en cours arrière et ayant fait l'objet d'un permis de reconstruction émis en 2004 et ne respectant par la marge latérale de 2,0 m. prescrite à l'article 5.1.3.2 du règlement de zonage 1991-02. En effet, suite aux travaux de reconstruction de 2004, la remise se trouve à 0,39 m. de la ligne latérale au lieu de 2,0 m. prescrit pour tout bâtiment de plus de 3,0 m. de hauteur.

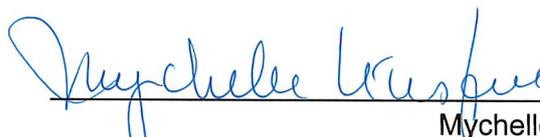
#### **Identification du site concerné :**

- Propriété connue comme étant le lot 4 008 129, situé au 41, avenue Leblanc, Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande lors de la consultation publique qui se tiendra avant la séance ordinaire du conseil municipal, le même jour à **19h30**.

**DONNÉ À KAMOURASKA**

**CE 9<sup>ÈME</sup> JOUR D'OCTOBRE 2024**



Mychelle Lévesque

*Directrice générale et secrétaire-trésorière*